

SOMMAIRE

COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION 14

PETITE HISTOIRE DE LA RÉGLEMENTATION DES ACM 16

1937-1960 : la colonie de vacances pour enfants « sains »	16
Un tournant : le décret de 1960	17
L'arrêté du 25 février 1977 : des conditions sanitaires uniformes	18
1981 : les vacances collectives d'adolescents	18
1984 : création des CLSH	18
1993 : les centres de vacances maternels	19
1998 : la spécificité scout	19
2001-2003 : la volonté de créer un ensemble cohérent et durable	19
2005-2006 : le grand chamboule-tout	20
2012 : réforme des activités physiques	21
2014 : réforme des conditions de déclaration	21
2013-2018 : la revanche du périscolaire	21

LES GRANDES DATES DE L'HISTOIRE DE LA RÉGLEMENTATION DES ACM 22

À QUOI SERT LA RÉGLEMENTATION ? 23

La réglementation, ça change tout le temps	23
La réglementation ne sert à rien	24
Il y a trop de réglementation	26
La réglementation, c'est compliqué	27

RÉGLEMENTAIRE... OU PAS ? HALTE AUX RUMEURS ET LÉGENDES DE L'ANIMATION 29

Activités	29
Hygiène alimentaire	31
Encadrement	32
Hébergement	34
Déclaration	34
Santé	35

LA PROTECTION DES MINEURS 36

L'autorité parentale	36
Hors du domicile parental	36
Le rôle de l'État	36
Sur quoi porte cette protection ?	36

LES ACM : DÉFINITION ET CHAMP D'APPLICATION 37

Les « cas particuliers » d'exclusion du champ d'application	39
---	----

LES LOCAUX 44

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES LOCAUX D'ACM ? 46

Peu de textes Jeunesse et Sports	46
Les locaux sont-ils « à sommeil » ?	47
Comment déclarer des locaux d'hébergement de mineurs ?	47
Consulter le fichier national des locaux d'hébergement	49
Faut-il déclarer au préalable les locaux sans hébergement ?	49
La particularité de l'accueil des moins de 6 ans	49
Tous les ACM sont-ils des ERP ?	50
Le classement des ERP	51

L'autorisation municipale d'ouverture	51
---------------------------------------	----

PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INCENDIE EN ACM 54

Éviter la naissance d'un incendie	54
-----------------------------------	----

LA CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE 57

Avant le séjour ou l'accueil	57
Pendant le séjour	57
Organiser un exercice d'évacuation	57
Quelques règles à suivre en cas d'incendie	60

L'HÉBERGEMENT HORS LOCAUX : LE CAMPING 61

Où camper ?	61
Le « camp fixe »	61

LES SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT 63

LE SÉJOUR DE VACANCES 64

Définition	64
La qualification du directeur	64
Le directeur adjoint	66
La possibilité de dérogation	66
La qualification des animateurs	66
Les taux d'encadrement	68
Les ratios diplômés / stagiaires / non qualifiés	68
Questions diverses	68
Directeur et animateur	68

LE SÉJOUR COURT 69

Définition	69
Les conditions d'encadrement	69

MINI-CAMPS, ACTIVITÉS ACCESSOIRES, QUELLE RÉGLEMENTATION ? 70

Activité accessoire : le choix des termes	70
La définition	70
L'encadrement	71
La déclaration	72
Une conséquence : pas de récépissé	72
Des questions sans réponse	72
L'objet de l'activité accessoire	73
L'encadrement de l'activité accessoire	73
L'animateur référent doit-il être majeur ?	73
Pas de mini-camp à l'étranger	74
La règle des 2 heures de trajet	74
Les conditions d'hébergement	74

LE SÉJOUR SPÉCIFIQUE 76

Le principe	76
Des conditions d'encadrement dérogatoires	76
Les 6 catégories	77
Les séjours sportifs	77
Les séjours linguistiques	79
Les séjours artistiques et culturels	80
Les rencontres européennes de jeunes	81
Les rencontres franco-allemandes de l'Ofaj	81

FOCUS SUR LE SÉJOUR SPÉCIFIQUE « CHANTIER DE JEUNES BÉNÉVOLES » 82

Qu'est-ce qu'un chantier de jeunes bénévoles ?	82
--	----

COMPRENDRE ET APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION DES ACM

Un séjour spécifique	82	L'ACCUEIL DE JEUNES : UN ACM PAS TOUT À FAIT COMME LES AUTRES	121
La charte nationale des chantiers de bénévoles	83	Un peu d'histoire	121
LES SÉJOURS DE VACANCES DANS UNE FAMILLE	86	Le besoin social particulier	121
La définition réglementaire	86	Les particularités de l'accueil de jeunes	122
Le SVF, quelle réalité ?	86	Le lien avec les familles	124
Les conditions de durée	87	L'autonomie des jeunes	124
Le mode d'hébergement en famille n'est pas forcément un SVF	87	La participation des jeunes	125
Les SVF ne peuvent se dérouler qu'en France	87	L'accueil de jeunes multi-sites	125
Projet éducatif et projet pédagogique	88	La convention avec la DDCS	125
Les conditions d'encadrement	89	Les responsabilités des signataires	126
Les conditions d'hébergement	89	L'activité accessoire (mini-séjour)	126
Agrément ou déclaration ?	90	Les activités physiques et sportives	126
Les autres obligations réglementaires	90	L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	128
LE SÉJOUR DE MINEURS À L'ÉTRANGER	91	Un régime d'autorisation	128
Les contrôles à l'étranger	91	Ce qu'on ne peut pas faire avec de jeunes enfants	128
Quels séjours déclarer et comment ?	91	Les taux d'encadrement	129
L'hébergement en famille	92	Recommandations	129
Les séjours linguistiques	92	L'ACCUEIL MULTI-SITES	130
Les rencontres européennes de jeunes	92	L'intérêt de la formule multi-sites	130
Quelle réglementation appliquer à l'étranger ?	93	Les conditions de mise en œuvre d'un accueil multi-sites	130
Conseils aux organisateurs	93	Fiche : Diriger un ACM sans hébergement	131
Conseils aux familles	94	L'ACCUEIL DE SCOUTISME	133
Quand ça se passe mal	95	UN ACCUEIL SUR MESURE	134
LES SORTIES DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS	96	Un accueil « mixte »	134
Un peu d'histoire	96	De quels scouts s'agit-il ?	134
Les dispositifs d'interdiction de sortie de territoire	96	Pourquoi deux listes d'associations ?	135
Le rétablissement de l'autorisation de sortie de territoire	99	Quelle réglementation pour les autres associations ?	135
LA DIRECTIVE TRAVEL	101	Les scouts bénéficient-ils de tant de dérogations ?	136
Les associations agréées	101	La qualification du directeur	136
Les collectivités locales	101	La possibilité de dérogation pour la direction	136
Les associations adhérant à une fédération immatriculée	101	La qualification des animateurs	136
Fiche : Diriger un ACM avec hébergement	102	Le taux d'encadrement	137
Fiche : Quelles possibilités de qualifications selon la taille de l'équipe ?	103	Direction et animation	137
LES ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT	105	Activités en autonomie	137
ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	106	Les activités physiques	137
Une définition complexe	106	Le camp scout	138
Périscolaire et extrascolaire	106	LES OBLIGATIONS COMMUNES À TOUS LES ACM	141
La qualification du directeur	108	LES CONDITIONS DE DÉCLARATION DES ACM	142
La possibilité de dérogation	110	L'arrêté du 3 novembre 2014	142
La qualification des animateurs	112	La déclaration des accueils sans hébergement	142
Le taux d'encadrement	114	2014 : délivrance plus tardive des récépissés de la DDCS	143
Les trajets école/périscolaire	115	La dématérialisation et l'automatisation des récépissés	143
Les ratios diplômés / stagiaires / non qualifiés	115	La valeur du récépissé	144
Foire aux questions	117	L'accusé de réception	144
LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, ET LE PLAN MERCREDI	119	L'édition de ces deux documents	144
Les mesures dérogatoires en cas de PEDT	119	Le contrôle réglementaire	145
Les trajets école/périscolaire	120	En cas de fiche posant problème	145
Le plan mercredi	120	Les différentes étapes de la déclaration	145

SOMMAIRE

PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE : QUELLES OBLIGATIONS ? 147

Un peu d'histoire	147
2003 : la dimension éducative au cœur de la réforme	147
La législation actuelle	148
Qui rédige le projet éducatif ?	148
Le contenu du projet éducatif	148
À quoi sert le projet éducatif ?	148
L'articulation entre projet éducatif et projet pédagogique	149
Le projet pédagogique	149
La nature des activités proposées	150
Les conditions de mise en œuvre des activités physiques	150
La répartition des temps d'activités et de repos	150
Les modalités de participation des mineurs	151
L'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps	151
Les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation	151
Les modalités d'évaluation de l'accueil	152
Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés	152

EN ACM, QUELLES ASSURANCES DES PERSONNES POUR QUELS RISQUES ? 154

À quoi sert l'assurance en responsabilité civile ?	154
La responsabilité contractuelle	154
La responsabilité délictuelle	155
La responsabilité pour faute	155
La responsabilité sans faute	155
Le rôle de l'assurance individuelle accident	156
L'obligation d'assurance en ACM	156
À quoi être attentif en souscrivant ?	156
L'attestation d'assurance	157
Que signifie l'expression « tiers entre eux » ?	157
Quelles déclarations en cas d'accident ?	158
Domage causé par un enfant : qui est responsable ?	158

INCAPACITÉS PÉNALES, INTERDICTIONS ADMINISTRATIVES 160

Deux notions, deux procédures	160
L'interdiction administrative	161
L'incapacité pénale	161
Comment savoir si un animateur est incapable ?	162
Renseigner le logiciel avec soin	162
Pourquoi le B3 ne suffit pas	162
Les motifs d'incapacités pénales	163

LA SANTÉ EN ACM 167

LA FONCTION ET LES MISSIONS DE L'ASSISTANT SANITAIRE 168

NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES : QUE FAIRE ? 174

Le Code de la santé publique : 11 vaccinations obligatoires	174
Quels mineurs sont concernés ?	174
Le décret du 25 janvier 2018 : quels justificatifs en collectivité ?	174
L'article R.3111-8 CSP : admission provisoire des mineurs non vaccinés	175
Aucune tolérance dans les séjours avec hébergement	176
Modification de l'article R.227-7 CASF	176
Un décret d'application immédiate	176

QUELS CERTIFICATS MÉDICAUX ? 177

La circulaire du 27 septembre 2011	177
Les certificats médicaux obligatoires en ACM	177
Pas de remboursement des certificats médicaux	177

Fiche : Coup de tempête dans la trousse de secours 178

ACCUEILLIR LES ENFANTS ALLERGIQUES 180

Des chiffres inquiétants	180
Les allergies alimentaires	180
Que dit la circulaire de 2003 ?	181
Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé ?	181
Quel accueil des enfants allergiques en ACM ?	181
Quelles solutions possibles pour les repas collectifs ?	181
L'adaptation individuelle du repas collectif par l'organisateur	182
Fourniture d'un repas spécifique	182
Le refus d'accueil d'un enfant	183
L'organisation des échanges d'information	183
En dehors des repas	183
La trousse d'urgence	184
Le choc anaphylactique	184
Droit et responsabilités	185

L'ACCUEIL DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP 186

En ACM, l'enfant handicapé est avant tout un enfant	186
Vers un égal accès aux loisirs pour les enfants en situation de handicap	186
Pas de réglementation spécifique	187
Le principe du PAI	187
Les recommandations en ACM	187
La bonne volonté ne suffit pas	188
Les éléments juridiques à prendre en compte	189

ENFANT EN DANGER : QUE FAIRE ? 191

Les signes de risque ou de danger	191
La notion de maltraitance	192
L'obligation d'agir	192
Une écoute rassurante	193
Ne pas rester seul	193
Le 119	195
La cellule enfance en danger du conseil départemental	195
Information préoccupante ou signalement	195
Le contenu du rapport d'information préoccupante	195
Que se passe-t-il ensuite ?	196
L'enfant et sa famille	197

PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES : QUEL RÔLE POUR L'ANIMATEUR ? 198

Qu'est-ce qu'une addiction ?	198
Qu'est-ce que la prévention des addictions ?	199
Le rôle des animateurs	199
Les comportements de consommation	199
Les signes d'alerte	200
Les différents modes de consommation des jeunes	200
La consommation à un âge précoce	201
Les aspects législatifs et réglementaires	201
Les stupéfiants	201
L'alcool	202
Le tabac	203

COMPRENDRE ET APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION DES ACM

La posture éducative de l'animateur	204
Pour aller plus loin	204

FOIRE AUX QUESTIONS SANTÉ 206

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE 209

LES PRINCIPES DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE 210

L'obligation de résultat	210
Le choix des moyens	210
Les points d'attention	211
Les TIAC	215

PRÉPARER DES REPAS EN PLEIN AIR AVEC LES ENFANTS 216

Un guide de bonnes pratiques	216
La préparation des repas	217
L'eau potable	217
Présence d'un réfrigérateur	218
Repas témoins	218
Le matériel de cuisine	219
Formation et hygiène des personnes préparant les repas	219
Le lavage des mains	220
La cuisson au feu de bois	220
La gestion des restes	220
L'utilisation des œufs	221
Les produits laitiers	221
Les viandes	221
Les conserves	222

FAIRE FACE À L'INSPECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 223

L'hygiène générale des denrées	223
Le respect des procédures de nettoyage et de désinfection	226
La formation du personnel	226
L'existence d'un système de traçabilité	226
La cuisson des viandes hachées	227
Le respect de la conservation des plats témoins	227
Spécial camps sous toile : pique-niques et déchets	227
L'eau	228
Les produits issus de la cueillette	228

Fiche : Hygiène alimentaire : les principaux points d'attention 229

LES ACTIVITÉS EN ACM 231

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES 232

Le cadre juridique	232
Jeu ou déplacement	232
Les autres activités physiques	233
Du projet éducatif au projet d'activité	233
Le rôle de l'encadrant	233
Le rôle des animateurs et autres accompagnateurs	233
Les qualifications de l'encadrant d'activités physiques	234
Le recours à un prestataire extérieur	235
Ce qui peut être encadré par les animateurs	235

L'ÉTÉ EN ACM : FOCUS SUR LA BAIGNADE 237

Quel encadrement réglementaire ?	237
Où se baigner ?	237
La piscine publique surveillée	237
La baignade en milieu naturel	238
La baignade surveillée en milieu naturel	238
La baignade non aménagée	239
La réglementation de la baignade non aménagée	240
La piscine du centre	241
La pataugeoire	242
Le test d'aisance aquatique	242

L'ÉTÉ EN ACM : PRATIQUER DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ORIGINALES 246

Les activités en lien avec l'eau dans l'arrêté du 25 avril 2012	246
Tous les ACM ne peuvent pas appliquer les « fiches » 2012	246
Toutes les activités nautiques ne figurent pas dans cette liste	247
L'exemple du ski nautique	247
Le wakeboard (planche à sillage, en français)	247
L'aviron	248
La notion de familles d'activités	248
L'importance du mode de propulsion	248
La notion de force humaine	248
Le cas du paddle	248
Le kitesurf	249
Les préalables à la pratique des activités nautiques	249

L'HIVER EN ACM : FOCUS SUR L'ACTIVITÉ SKI 250

La règle générale : l'application du Code du sport	250
Un système dérogatoire pour 3 types d'ACM	250
Quelles activités ?	250
Sur le domaine skiable balisé et sécurisé	251
Quelles pistes ?	251
Le secteur « hors-pistes »	251
Les pistes fermées	251
Le temps des vacances et congés	252
La compétence de l'animateur	252
Le nombre d'enfants	252
Le port du casque	252
Les autres recommandations	252
L'exception de l'EAPS	253
Le rôle du directeur	253

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE A À Z 254

Alpinisme (1 fiche)	254
Canoë-kayak et activités assimilées (2 fiches)	254
Canyonisme (descente de canyon)	255
Char à voile	256
Équitation (4 fiches)	256
Escalade (2 fiches)	257
Karting	258
Motocyclisme et activités assimilées (2 fiches)	258
Nage en eau vive	259
(2 fiches, dissociées depuis 2012 de l'annexe canoë-kayak)	259
Plongée subaquatique	260
Radeau et activités de navigation assimilées	261
Randonnée pédestre	261
Raquettes à neige	262
Ski et activités assimilées	263
Spéléologie	263

SOMMAIRE

Sports aériens	264
Surf	264
Tir à l'arc	264
Voile (4 fiches)	265
Vol libre (5 fiches)	266
VTT (vélo tout terrain) (2 fiches)	267

Fiche : Quelles activités physiques encadrer avec le Bafa ? 268

ORGANISER UN DÉPLACEMENT À PIED OU À VÉLO 269

Un animateur peut-il se déplacer seul avec un groupe d'enfants ?	269
Comment se déplacer à pied hors agglomération ?	269
Comment se déplacer à pied avec un groupe en agglomération ?	270
Existe-t-il des règles pour traverser une route ?	270
Comment préparer et organiser un déplacement à vélo ?	271

LA RÉGLEMENTATION PERMET-ELLE L'AUTONOMIE ? 274

Il y a autonomie et autonomie	274
Pourquoi l'autonomie fait-elle si peur ?	274
L'autonomie, finalité de l'éducation	274
L'excuse de l'interdiction réglementaire	274
Autonomie : que dit vraiment la réglementation ?	275
Le point de vue des tribunaux	277
Préparer un départ en autonomie	278

UTILISER DU MATÉRIEL DANGEREUX AVEC LES ENFANTS 280

Des questions à la pelle	280
Des pratiques à l'opposé	280
L'exemple de l'école	280
Pourquoi ces questions et ces craintes ?	281
Rien n'est interdit en ACM	281
Pas de liste noire d'activités	281
Un texte qui invite à réfléchir	281
Une question de responsabilité	281
Qu'est-ce que je risque ?	282
Réfléchir avant d'agir	282
Une démarche éducative	282
Les outils dangereux	282
Pas d'accès libre aux outils dangereux	283
Les produits dangereux	283
Que faire en cas d'ingestion de produit dangereux ?	284
Que faire en cas de plaie ?	284
Que faire en cas de brûlure ?	284
Que faire en cas de projection dans les yeux ?	284

LE TRANSPORT DE MINEURS EN ACM 287

TRANSPORTER DES ENFANTS EN AUTOCAR 288

Les textes	288
L'interdiction annuelle de transport d'enfants en car	288
Côté Jeunesse et Sports	289
Quels sont les taux d'encadrement à respecter ?	289
La place des enfants	289
La place des animateurs	289
Les ceintures de sécurité	290
Pas d'obligation de rehausseurs	291
Est-il interdit de se déplacer dans un autocar en circulation ?	291
Peut-on voyager debout ?	291
Enfants handicapés transportés sur leur fauteuil roulant	291

Le pictogramme « Transport d'enfants »	291
Éthylotest antidémarrage	292
Liste des passagers à bord de l'autocar	292
Un ou deux conducteurs ?	292
La durée de travail hebdomadaire	293
La conduite de nuit	293
En cas de panne ou d'accident, faut-il évacuer ?	293

TRANSPORTER DES ENFANTS EN MINIBUS 295

Le minibus est-il un véhicule de transport en commun ?	295
Quel permis faut-il pour conduire un minibus ?	295
À partir de quel âge peut-on conduire un minibus ?	296
Quelles sont les règles à appliquer ?	296
Qu'est-ce que la notion de dangerosité manifeste ?	296
L'employeur peut-il vérifier le nombre de points du permis d'un salarié ?	297
Faut-il mettre le pictogramme « Transport d'enfants » sur un minibus ?	297
Un minibus peut-il circuler les jours d'interdiction de transport d'enfants ?	297

FAUT-IL UN OU DEUX ANIMATEURS DANS UN MINIBUS ? 298

Que dit la réglementation des ACM ?	298
Que dit le Code de la route ?	298
Que peut-on en conclure ?	298
Comment prendre sa décision ?	299

LE TRANSPORT D'ENFANTS EN VOITURES PERSONNELLES 300

L'autorisation parentale	300
Les voitures des animateurs	300

LE VOYAGE EN TRAIN 301

Avant le départ	301
Pendant le trajet	301
À l'arrivée	301

L'INSPECTION ET LES CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION 303

L'INSPECTION « JEUNESSE ET SPORTS » 304

Un cadre pour l'inspection	305
Comment se passe une inspection ?	305
Les dispositifs à prendre	306
Les documents à présenter en cas d'inspection	306

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES 310

L'injonction	310
La suspension	310
L'interdiction	310
L'interruption de l'accueil	311
La fermeture des locaux ou de l'accueil	311
Mesures applicables aux personnes morales organisatrices	311

GÉRER L'ÉVÈNEMENT GRAVE EN ACM 312

Informier l'administration	312
Informier les parents	312
Quand informer ?	312
Informier de quoi ?	313
Informier comment ?	313
Nommer l'évènement	313

COMPRENDRE ET APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION DES ACM

Le moment de l'évènement	313
Que se passe-t-il ensuite ?	313
L'enquête administrative	314
5 types d'évènements graves	314
Des évènements graves qui auraient pu être évités	315

LA RESPONSABILITÉ 319

AGIR EN DIRECTEUR, EN ANIMATEUR RESPONSABLE 320

Que signifie être responsable ?	320
La responsabilité juridique	320
La responsabilité civile	321
La responsabilité pénale	322
Un peu de jurisprudence	322
Le rôle du directeur	325
Le rôle de l'animateur	326

BON À SAVOIR 330

DE L'AUTORITÉ PARENTALE 330

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?	330
Si les parents sont mariés	330
Si les parents ne sont pas mariés	331
En cas de PACS	331
Le couple de même sexe non marié	331
Le couple de même sexe marié	332
Les familles recomposées	332
Si les parents sont séparés	333
La fin de l'autorité parentale	333
Le retrait de l'autorité parentale	333
L'application du principe de coparentalité en ACM	334

RGPD : CE QUI CHANGE POUR LES ORGANISATEURS D'ACM 336

Quel est le risque ?	336
Les organisateurs d'ACM sont-ils concernés par le RGPD ?	336
Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?	337
Qu'est-ce qu'une donnée sensible ?	337
Les données personnelles et sensibles en ACM	337
Est-il toujours possible de demander des pièces justificatives ?	338
Quelle est la durée de conservation des données et des pièces justificatives ?	339
Qui sont les destinataires des informations recueillies ?	339
Une école peut-elle partager son fichier des enfants inscrits avec le périscolaire ?	339
La mutualisation des fichiers d'inscription entre différentes prestations est-elle possible ?	340
Vis-à-vis de la CNIL : ce que change le RGPD	340
La méthode en 6 étapes de la CNIL	340

LE DROIT À L'IMAGE 342

Le fondement juridique du droit à l'image :	
le respect de la vie privée	342
L'autorisation expresse de la personne	342
L'autorisation parentale pour les mineurs	343
Le droit d'information, exception au droit à l'image	343
Exception du lieu public et cadrage	343
Le caractère identifiable	343
La CNIL	344
Côté pénal	344

LA RÉGLEMENTATION DES FÊTES ET MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES 346

Pour les associations, 6 manifestations non taxées par an	346
Organiser une tombola ou un loto	346
Organiser une manifestation sur la voie publique	347
Diffuser de la musique	348
Organiser un spectacle	348
Organiser une buvette	349
Organiser un vide-greniers	350
Louer une structure gonflable	351

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF 352

Un peu d'histoire	352
80 jours par an	352
Quels employeurs ?	353
La rémunération	353
Le contenu du contrat	353
Le repos hebdomadaire	354
Le feuillet du repos compensateur	354
Le repos quotidien	354
Les animateurs ont-ils le droit de dormir ?	354
Repos quotidien supprimé	355
Repos quotidien réduit	356
Conséquence des repos compensateurs pris pendant l'accueil	356
Conséquence des repos compensateurs pris à l'issue de l'accueil	357
La rupture de contrat	357

LE BAF A ET LE BAF D 359

LE BAF A 360

L'objectif de la formation Bafa	360
S'inscrire au Bafa	360
Les étapes du Bafa	360
30 mois de formation	362
Le jury Bafa	362
Qualifications complémentaires	362

LE BAF D 364

L'objectif de la formation Bafd	364
S'inscrire au Bafd	364
Les étapes du Bafd	364
4 ans de formation	366
Le bilan de formation	366
Le jury Bafd	366
Le renouvellement d'autorisation d'exercer	367

Fiche : Le quiz du parcours Bafa 369

ANNEXES 373

Fiche : La réglementation selon les âges 374

Fiche : Quels sont les taux d'encadrement qui s'appliquent dans les ACM ? 376

Textes de référence 377

Glossaire 379

Index 381

Les ACM : définition et champ d'application

Les accueils collectifs de mineurs ont « succédé » en 2006 au centre de vacances et de loisirs. Ils se déroulent hors du domicile parental pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs...

Définition

Par l'expression « *accueils collectifs de mineurs* », employée usuellement depuis 2006 pour succéder à celle de centres de vacances et de loisirs, on entend « *les accueils collectifs à caractère éducatif, se déroulant hors du domicile parental pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs et entrant dans une des sept catégories définies par décret* ». La référence juridique est celle de l'article L. 227-4 CASF.

Un mode d'accueil collectif

Le côté collectif est défini depuis la réforme de 2006 par l'accueil d'un minimum de 7 mineurs.

Cela signifie qu'un accueil où moins de 7 enfants sont inscrits, que ce soit avec ou sans hébergement, n'est pas soumis à l'obligation de déclaration.

La seule exception concerne les séjours de vacances dans une famille (page 86) qui accueillent un maximum de 6 mineurs pour une durée de plus de 4 nuits.

L'âge minimal des enfants accueillis

Pendant longtemps, l'âge minimal d'accueil des enfants en centre de vacances et de loisirs a été fixé à 4 ans. Aujourd'hui les enfants peuvent être accueillis en ACM dès leur inscription dans un établissement scolaire.

La référence est l'article L. 113-1 du Code de l'éducation, selon lequel les enfants peuvent être scolarisés dès l'âge de 2 ans (page 128, *L'accueil des enfants de moins de 6 ans*).

Il est donc impossible d'accueillir en ACM des enfants de moins de 2 ans, l'accueil de loisirs n'est ni une crèche ni une halte-garderie.

L'âge maximal des jeunes accueillis

Une personne atteignant sa majorité le jour de ses 18 ans, c'est à partir de cette date qu'un jeune ne peut plus être comptabilisé dans l'effectif d'un ACM.

Si des accueils mixtes de jeunes mineurs et majeurs ne sont pas interdits, ils peuvent être difficiles à gérer à cause des différences de statut entre les jeunes. En tout état de cause, seules les activités concernant les mineurs font l'objet d'une déclaration.



Les enfants peuvent être accueillis en ACM dès leur inscription dans un établissement scolaire.

DIRIGER UN ACM AVEC HÉBERGEMENT

DIRIGER UN SÉJOUR DE VACANCES

Le directeur

Le directeur peut être :

- **un titulaire du Bafd,**
- **un stagiaire Bafd,**
- un titulaire d'un **diplôme professionnel** permettant d'exercer les fonctions de direction (article 1 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié) sous réserve de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent,
- **une personne effectuant un stage pratique** ou une période de formation dans le cadre de la préparation à un de ces diplômes ou titres,
- **un fonctionnaire titulaire** de la fonction publique territoriale, dans le cadre de sa mission, relevant des corps ou des cadres d'emploi permettant d'exercer les fonctions de direction (article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 modifié),
- un titulaire du Bafa (ou diplôme admis en équivalence) âgé d'au moins 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation de mineurs, ayant obtenu une **dérogation de la DDCS**, sous réserve que le séjour de vacances, d'une durée inférieure à 21 jours, accueille au maximum 50 mineurs d'au moins 6 ans.

Le directeur adjoint

Lorsque l'effectif de mineurs est supérieur à 100, le directeur doit être assisté d'un ou de plusieurs adjoints, qui doivent satisfaire aux mêmes conditions de qualification que lui, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100.

Directeur et animateur

Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'animation uniquement lorsque les mineurs sont tous âgés d'au moins **14 ans** et que l'effectif est au maximum de **20 mineurs**.

DIRIGER UN SÉJOUR COURT

Il suffit d'être majeur. Aucune qualification n'est requise pour diriger un séjour court de une à trois nuits.

DIRIGER UN SÉJOUR SPÉCIFIQUE

Il doit être majeur. La qualification du directeur est celle prévue par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour.

DIRIGER UN SÉJOUR SCOUT

- Pour les 9 associations de scoutisme agréées, les fonctions de direction peuvent être exercées dans les mêmes conditions que pour les séjours de vacances, ou par les titulaires des titres et diplômes internes délivrés par ces associations.
- Une dérogation peut être accordée par la DDCS pour la direction des accueils de scoutisme dès lors que l'effectif est égal à 50 mineurs au maximum.
- Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement :
 - pour les activités sans hébergement et les camps de 1 à 4 nuits, si l'effectif est égal au plus à 80 mineurs,
 - pour les camps d'au moins 4 nuits dont l'effectif est d'au plus 50 mineurs âgés d'au moins 14 ans.

DIRIGER UN SÉJOUR DE VACANCES EN FAMILLE

La notion de directeur n'existe pas pour un séjour de vacances en famille. Aucune condition de qualification n'est exigée pour ce type de séjour réunissant un maximum de 6 mineurs, et ceci que le séjour s'effectue contre rémunération ou à titre gratuit.

Le Projet éducatif territorial et le Plan mercredi

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif territorial (PEDT) relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Depuis 2013, cette démarche est destinée à favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Depuis que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a rendu possible, pour les communes et conseils

d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de quatre jours, le paysage des temps éducatifs des enfants de 3 à 12 ans est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire (OTS) et par une hétérogénéité des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Les PEDT ont mis en évidence aux yeux du grand public l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire, constituent un temps éducatif à part entière notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec les temps scolaires et familiaux et en lien avec le territoire.



LES MESURES DÉROGATOIRES EN CAS DE PEDT

Le décret du 1^{er} août 2016 a inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles trois mesures dérogatoires réservées aux accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

- des taux d'encadrement desserrés : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans – au lieu de un pour 10, un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus – au lieu de un pour 14 (article R.227-16 CASF) ;

Les activités physiques de A à Z

Certaines activités physiques déterminées en fonction des risques encourus par les mineurs, font l'objet d'une réglementation particulière fixée par l'arrêté du 25 avril 2012. Voici les familles d'activités qui font l'objet d'une annexe.

ALPINISME (1 fiche)

Lieu de pratique

Tout terrain de montagne.

Condition d'âge

Pour les mineurs de moins de 12 ans, la pratique est limitée aux activités d'éveil et de découverte du milieu spécifique dans des écoles d'alpinisme (rocher, neige et glace) dont l'accès ne présente pas de difficulté particulière.

Qualification

L'encadrant, majeur, possède une qualification professionnelle (Code du sport).

Conditions d'organisation et de pratique

L'encadrant détermine le nombre de pratiquants qu'il prend en charge en fonction du niveau de difficulté du site et du niveau des pratiquants.

Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle concernant les chutes en hauteur.

L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.



CANOË-KAYAK ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES (2 fiches)

À noter : les activités radeau et nage en eau vive qui étaient associées précédemment au canoë-kayak font depuis 2012 l'objet d'une annexe séparée.

Activité de découverte (fiche 3.1)

Activité de découverte du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie, pratiquée sur les lacs et plans d'eau calme ; sur les rivières de classes I et II ; en mer, à moins de 300 mètres du rivage.

QUELLES ACTIVITÉS PHYSIQUES ENCADRER AVEC LE BAFA ?

DÈS 17 ANS

- Toutes les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique.
- L'accompagnement de l'activité baignade :
 - un animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans,
 - un animateur, pas obligatoirement dans l'eau, pour 8 enfants de 6 ans et plus.



À PARTIR DE 18 ANS

Équitation

Activité d'approche et de découverte de l'animal : découverte de la **promenade au pas** dans un lieu clos, ou dans un lieu ouvert si l'animal est tenu en main par un animateur.

- 2 animateurs / 8 mineurs.

Escalade

Sur un circuit de blocs balisés ou une structure artificielle d'escalade de **moins de trois mètres de hauteur** ayant une réception aisée (sol plat, sable, etc.).

- Un animateur / 8 mineurs.

Randonnée en moyenne montagne

Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de **4 heures au maximum par jour**, ne comportant pas de difficultés techniques, sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours.

- Un animateur / 12 mineurs.

Raquettes à neige

Promenade aux alentours du centre ou sur circuit balisé sans difficulté et reconnu préalablement. L'activité est limitée à la journée, avec un temps de déplacement effectif en raquettes de **deux heures** au maximum.

- Un animateur / 12 mineurs.

Radeau

Activité récréative sur plan d'eau calme, parcours de rivière calmes ou mer calme. Gilet de sécurité et chaussures fermées. Parcours reconnu à l'avance. Test préalable d'aptitude pour les mineurs.

- Un animateur / 10 embarcations.

Ski

Pratiqué **sur le domaine skiable balisé et sécurisé**. Casque recommandé en ski alpin.

L'organisateur de l'accueil doit s'assurer du niveau d'autonomie technique de l'animateur qui doit notamment être en mesure :

- d'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance,
 - d'alerter les secours dans toute situation d'urgence.
- Un animateur / 12 mineurs.

Le Contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif n'est pas seulement le casse-tête des directeurs au moment de faire le planning des animateurs. C'est le contrat de travail le plus souvent proposé aux personnels pédagogiques qui ne travaillent qu'occasionnellement en ACM. Dérogatoire du Code du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération, ce régime a l'ambition, pas forcément réussie, de prendre en compte le caractère atypique de l'animation en séjour.

UN PEU D'HISTOIRE

Jusqu'en 2006, le statut des animateurs non professionnels était régi par les dispositions de l'annexe 2 de la convention collective nationale de l'animation (CCNA) du 28 juin 1988. Mais ce régime, qui instaurait déjà une rémunération sur un forfait d'heures, a fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux.

C'est la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif qui a instauré le Contrat d'engagement éducatif, complétée par son décret d'application n° 2006-950 du 28 juillet 2006. Depuis, ces dispositions ont été intégrées au Code de l'action sociale et des familles : articles L432-1 à L432-6 pour la partie législative, articles D432-1 à D432-9 pour le décret.

En 2012, le Conseil d'État a imposé de modifier ces textes en accordant aux titulaires de CEE le bénéfice d'un repos quotidien de 11 heures, comme tous les salariés, ou d'un repos compensateur équivalent.

À qui s'adresse le CEE ?

Selon l'article L. 432-1 du CASF, un CEE peut être conclu avec :

- les personnels pédagogiques occasionnels en charge des ACM (animateurs et directeurs) ;

- les animateurs et directeurs de centres spécialisés dans l'accueil de personnes adultes handicapées, bénéficiant de l'agrément « Vacances adaptées organisées » ;
- les personnes accompagnant exclusivement des activités de loisirs et des activités sportives, dans des établissements et services pour enfants, adolescents ou adultes handicapés, ou lors de séjours d'accueil temporaire pour des activités liées aux vacances ;
- les formateurs d'animateurs (Bafa) et de directeurs (Bafd).

Selon l'article D. 432.1 CASF, un CEE ne peut être conclu avec :

- une personne qui anime ou gère à temps plein ou à temps partiel un ACM et qui peut être amenée au titre de ses fonctions à assurer l'encadrement d'un accueil ou d'un stage destiné aux personnes engagées dans un cursus de formation Bafa-Bafd ;
- les personnes qui animent quotidiennement les accueils en période scolaire.

80 JOURS PAR AN

La durée cumulée des contrats d'engagement éducatifs d'une personne (tous employeurs confondus) ne peut excéder 80 jours sur une

LE QUIZ DU PARCOURS BAFA : les questions

1 – Quels sont les critères d'entrée au Bafa ?

- a) La nationalité française
- b) L'âge
- c) Le niveau Bac

2 – De combien de temps dispose-t-on pour faire son stage pratique à partir de la session de formation générale ?

- a) 12 mois
- b) 30 mois
- c) 18 mois

3 – En combien de temps doit-on avoir terminé le parcours Bafa ?

- a) 24 mois
- b) 30 mois
- c) 36 mois

4 – Parmi ces phrases, laquelle ou lesquelles ne sont pas des fonctions ou aptitudes du Bafa ?

- a) participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- b) situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- c) encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- d) accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ;
- e) développer les partenariats et la communication ;
- f) transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- g) construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination.

